

AVANT-PROPOS	3
QUELQUES DONNÉES PRINCIPALES	5
DÉFINITIONS	6
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'AGRICULTURE EN NOUVELLE-CALÉDONIE	9
1. Evolution des structures entre 2002 et 2012	9
2. Orientations socio-économiques des exploitations	14
3. Statut de l'exploitation et nature du foncier	16
UTILISATION DU SOL (superficie agricole utilisée SAU)	19
1. Composition de la SAU	19
2. Les pâturages et les cultures fourragères	19
3. Les superficies cultivées	22
4. Les surfaces hors SAU	37
LES PRODUCTIONS ANIMALES	38
1. Evolution générale depuis 2002	38
2. Le cheptel bovin	38
3. Le cheptel porcin	43
4. Les volailles	45
5. Les cervidés d'élevage	48
6. Les cheptels caprin et ovlin	49
7. Le cheptel des équidés	51
8. Les lapins	52
9. Les abeilles	53
10. L'aquaculture d'écrevisses	54
MOYENS TECHNIQUES	55
1. Les matériels agricoles et les bâtiments	55
2. Irrigation, drainage	57
3. Pratiques culturales	58
4. Ecoulement des produits	59
5. Gestion de l'exploitation	61
6. Environnement des exploitations	62
LA POPULATION AGRICOLE	63
1. Population agricole familiale	63
2. La main d'œuvre sur les exploitations	65
3. Activité professionnelle et revenu	68
4. Les activités annexes	70
5. L'avenir des exploitations agricoles	71



Institut de la Statistique
et des Etudes Economiques
Nouvelle-Calédonie



BP 823 - 98845 Nouméa
NOUVELLE-CALÉDONIE
Tél.: (687) 28 31 56
Fax : (687) 28 81 48
e-mail : dp@isee.nc
site web : www.isee.nc

Directeur de la publication : Alexandre Gautier
Responsable de l'étude : DAVAR
Informatique : Pascal Rivoilan
Maquette : Fabienne Rateau
Impression : Artypo

Dépôt légal : ISNN 0758-0029
Toute reproduction est autorisée avec
indication précise de la source : ND n°117
Recensement général agricole 2012
Principaux résultats, ISEE, DAVAR
Édition : Août 2014



ANNEXES	72
Annexe 1 : Densités moyennes des produits agricoles	72
Annexe 2 : Détermination de la dimension économique de l'exploitation	72
Annexe 3 : Tableaux	73
1. Généralités	73
1.1. Effectif des exploitations, superficie agricole utilisée (SAU) et superficie agricole entretenue (SAE) par commune	74
1.2. Effectif et surface des exploitations par tranche de SAU et par province	75
2. Statut de l'exploitation et nature du foncier	75
2.1. Effectif des exploitations selon leur statut et par commune	75
2.2. Effectif des exploitations selon leur foncier et par commune	76
2.3. Répartition des surfaces agricoles selon leur statut foncier et selon leur mode de faire-valoir, par commune (ha)	77
2.4. Nombre d'exploitations selon le mode de formation du foncier par commune	78
3. Orientation des exploitations	79
3.1. Nombre d'exploitations marchandes et professionnelles par commune	79
3.2. Nombre d'exploitations selon leur système d'exploitation et par commune	80
4. Utilisation du sol	81
4.1. Répartition des exploitations et des surfaces affectées aux pâturages par commune (ha)	81
4.2. Répartition des exploitations et des surfaces affectées aux vergers par commune	82
4.3. Surfaces affectées aux arbres fruitiers en vergers (ha)	85
4.4. Répartition des exploitations et des surfaces de céréales par commune	84
4.5. Répartition des exploitations et des surfaces affectées aux tubercules tropicaux par commune	84
4.6. Répartition des exploitations et des surfaces fourragères par commune	85
4.7. Répartition des exploitations et des surfaces affectées aux fruits de plein champ ou semi permanents par commune	85
4.8. Répartition des exploitations et des surfaces de légumes de plein champ par commune	86
4.9. Répartition des exploitations et des surfaces de légumes frais par commune	86
4.10. Répartition des exploitations et des surfaces affectées aux cultures spéciales par commune	87
4.11. Répartition des exploitations et des surfaces affectées aux cultures ornementales et pépinières par commune	88
4.12. Répartition des exploitations et des surfaces affectées aux jardins familiaux, potagers et cultures associées par commune	89
4.13. Répartition des exploitations et des surfaces affectées aux jachères par commune	89
4.14. Récapitulatif de la composition de la superficie agricole utilisée (SAU) en ha par commune	90
5. Productions animales	91
5.1. Le cheptel bovin par commune	91
5.2. Le cheptel porcín par commune	92
5.3. Le cheptel avicole par commune	93
5.4. Le cheptel de cervidés d'élevage par commune	94
5.5. Le cheptel caprin d'élevage par commune	95
5.6. Le cheptel ovin par commune	96
5.7. Le cheptel des équidés par commune sur les exploitations agricoles	97
5.8. Le cheptel cynicole par commune	98
5.9. L'apiculture par commune	98
5.10. Effectif des animaux sur les exploitations par type de cheptel et par commune	99
5.11. Nombre d'élevages et effectif des troupeaux par tranche de taille et par province (un tableau par espèce)	99
6. Équipement et environnement des exploitations	102
6.1. Le matériel agricole par province	102
6.2. Nombre d'installations de travail destinées à l'élevage par commune	103
6.3. Les bâtiments agricoles par commune	104
6.4. Culture sous serres et ombrières, culture sur film plastique et culture en milieu inerte (surfaces en m ²), par commune	105
6.5. L'irrigation sur les exploitations agricoles par commune	106
6.6. Approvisionnement en eau des exploitations agricoles par commune	107
6.7. Utilisation d'intrants et d'amendements sur les cultures	108
6.8. Équipement des sièges d'exploitations en eau et en électricité par commune	109
7. Population	109
7.1. Effectif et variation de la population agricole familiale par commune	109
7.2. Effectif et âge moyen de la population agricole familiale par tranche d'âge et par commune	110
7.3. Âge moyen des chefs d'exploitations par commune	110
7.4. Part des revenus agricoles dans les revenus monétaires de la population agricole familiale âgée de 16 et plus, par commune	111
7.5. Temps de travail (sur l'exploitation) des chefs d'exploitation par commune	112
7.6. Temps de travail de la population agricole familiale âgée de 16 ans et plus sur l'exploitation, par commune	113
7.7. Temps de travail des salariés permanents non familiaux sur l'exploitation par commune	114
7.8. Temps de travail de la main d'œuvre occasionnelle, des stagiaires et des entreprises extérieures, sur l'exploitation, par commune	115
7.9. Temps de travail fourni par l'entraide sur les exploitations, par commune	116
7.10. Récapitulatif du temps de travail effectué sur les exploitations par commune	117
8. Gestion de l'exploitation et activités annexes	118
8.1. Activité commerciale des exploitations par commune	118
8.2. Gestion et comptabilité des exploitations, par commune	119
8.3. Nombre d'exploitations déclarant connaître des périodes financièrement difficiles, par commune	120
8.4. Les exploitations ayant une assurance par commune	121
8.5. Nombre d'exploitations déclarant une activité liée au tourisme, par commune	122
8.6. Nombre d'exploitations ayant déclaré des activités de chasse, pêche et/ou de cueillette, par commune	123
8.7. Vente des produits de la chasse, pêche, cueillette, par commune	124
8.8. Chefs d'exploitation ayant des responsabilités professionnelles, électives, coutumières, par commune	125
8.9. Succession des chefs d'exploitations (de 60 ans et plus) par type de successeur et par commune	126
Annexe 4 : Questionnaire	127
Annexe 5 : Publications	140



En Nouvelle-Calédonie, le premier recensement général de l'agriculture (RGA) a été réalisé entre octobre 1983 et juin 1984. Le deuxième RGA a été réalisé huit ans après, entre août 1991 et janvier 1992. 10 302 exploitations sur une superficie agricole utilisée de 228 969 hectares étaient recensées. Le RGA 2002, a été réalisé sur sept mois, entre juillet 2002 et janvier 2003, soit 11 ans après celui de 1991. 5574 exploitations étaient alors dénombrées, sur une superficie agricole utilisée de 247 878 hectares.

Le RGA 2012 est le quatrième du genre. Il a été réalisé entre octobre 2012 et avril 2013 et a concerné près de 7 000 chefs d'exploitation potentiels. Au final, 4 506 exploitations obéissent aux critères définissant l'exploitation agricole sur une superficie agricole utilisée de 182 026 hectares.

Les premiers et principaux résultats de ce recensement ont été publiés en décembre 2013, sous la forme de quatre fascicules, un pour la Nouvelle-Calédonie et un pour chacune des trois provinces.

Le présent document dresse le panorama général de l'agriculture calédonienne fin 2012/début 2013 décliné en cinq thèmes principaux :

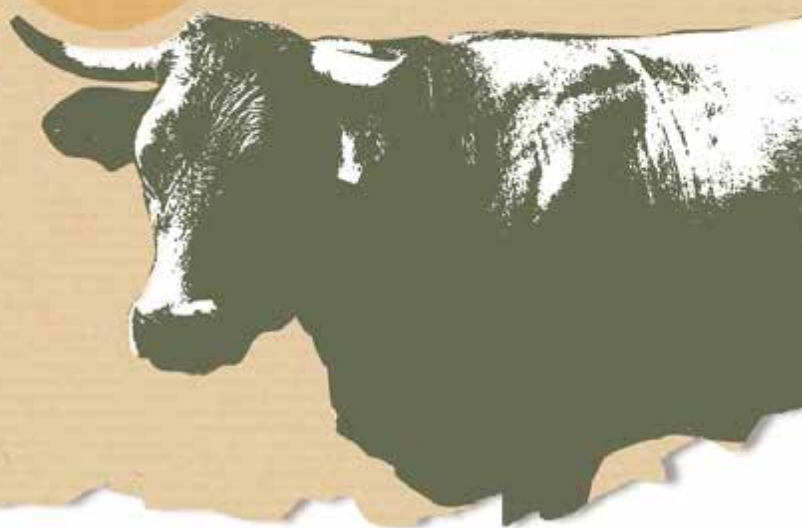
- exploitations agricoles, composition du foncier, structures et caractéristiques économiques
- surfaces exploitées, productions végétales, cultures
- productions animales, cheptels
- moyens techniques mis en œuvre, matériel et équipement
- population agricole, chefs d'exploitation, âge, formation, activité de la main d'œuvre familiale et salariée.

Avec ses 169 tableaux, 26 cartes et 51 graphiques, cet ouvrage a l'ambition de décrire et de quantifier aussi finement que possible les moyens de production agricole en 2012 et leur évolution en dix ans.

Un document, intitulé « Inventaire agricole communal », dressant les caractéristiques quantifiées de l'agriculture pour chaque commune complètera ces cinq ouvrages.

La direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR) et l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE) sont les deux co-maîtres d'œuvre du RGA 2012. Cette opération d'envergure, ayant mobilisé une centaine de personnes, a été financée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

RGA



L'élevage bovin, par son poids dans l'occupation des surfaces agricoles, imprime sa marque dans l'aménagement du territoire. Le cheptel bovin ayant diminué de 24% depuis 2002, la surface totale des exploitations n'occupe plus que 12,0% de la surface de la Nouvelle-Calédonie, contre 15,6% en 2002. La superficie agricole utilisée (SAU) occupe 182 000 hectares.

• 96% de la SAU sont consacrés à l'élevage (élevage bovin viande en quasi-totalité). Les 4% restants sont d'abord occupés par les cultures fruitières (vergers et autres arbres fruitiers, fruits de plein champ), puis par les céréales et les cultures fourragères. Viennent ensuite les légumes frais, les légumes de plein champ et les tubercules tropicaux.

• L'élevage bovin reste extensif. Le chargement moyen sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie est de 0,33 UGB/ha, contre 0,32 en 2002.

Un grand nombre d'exploitations de faibles dimensions, économiquement fragiles car ayant un faible outil de production, ont disparu au profit d'exploitations moyennes plus solides :

Le nombre d'exploitations a diminué de 19% : -24% en province Nord, -25% aux Iles Loyauté et -7% en province Sud. Cette diminution affecte essentiellement les petites exploitations, surtout en province Nord qui a perdu 351 exploitations ayant une superficie agricole utilisée (SAU) de moins de 5 hectares et en province des Iles Loyauté qui en perd 430. La province Sud est moins affectée en perdant seulement 91 petites exploitations.

L'agriculture calédonienne se spécialise :

Le système de production polyculture-élevage intéresse 71% des exploitations contre 66% en 2002.

2% pratiquent la monoculture contre 5% en 2002 et 6% ne pratiquent que l'élevage contre 13% en 2002.

Les fruits et les légumes se développent à proximité des principaux centres de consommation :

La province Sud, qui rassemble 75% de la population calédonienne, regroupe 68% des surfaces cultivées en fruits et légumes (66% en 2002).

La population agricole familiale diminue et devient plus âgée :

Avec 13 225 personnes, la population agricole familiale a diminué de 37%, passant de 9,7% de la population totale en 2002 à 5,2% en 2012.

L'AGRICULTURE CALEDONIENNE OFFRE UN NOUVEAU VISAGE

La population agricole familiale a vieilli de 7 ans en moyenne, passant de 32 ans en 2002 à 39 ans en 2012. Sur les Iles Loyauté, cette moyenne est passée de 29 à 36 ans, sur la province Nord de 32 à 40 ans et sur la province Sud de 36 à 42 ans.

Les chefs d'exploitation ont vieilli de 3 ans en moyenne, passant de 50 à 53 ans. 33% ont au moins 60 ans.

Tous les cheptels ont diminué, sauf ceux concernant les porcins et les ruches. L'apiculture connaît un essor remarquable avec le triplement de son rucher :

1 199 exploitations possèdent au moins 1 bovin, elles étaient 1 469 en 2002. Elles ont en moyenne 72 têtes contre 76 en 2002.

Le nombre d'élevages porcins a diminué de 21%, passant de 2 579 à 2 048, mais le cheptel a progressé de 18%. Leur taille moyenne est passée de 10 à 15 têtes.

54% des élevages porcins se situent sur la province des Iles Loyauté, mais 60% du cheptel porcine se situe en province Sud.

L'élevage de volailles est fortement concentré, 88% du cheptel se situe en province Sud.

Les exploitations sont mieux équipées :

1 tracteur pour 2 exploitations, contre 1 pour 3 exploitations en 2002. 71% du parc calédonien est situé en province Sud. La région Sud-Ouest (de Dumbéa à Poya) concentre 66% du parc calédonien.

Le nombre de salariés permanents a diminué de 8% en 10 ans :

Le nombre total d'UTA (main d'œuvre familiale, salariés agricoles, main d'œuvre saisonnière et occasionnelle) s'élevait à 5 139 contre 6 441 UTA en 2002.

Le nombre moyen d'UTA par exploitation est pratiquement stable, passant de 1,16 à 1,14.

1 022 salariés permanents, représentant 894 UTA, ont été recensés alors qu'ils étaient 1 113 pour 938 UTA en 2002.

1/3 de la population agricole familiale tire un revenu de l'agriculture :

Parmi les 11 123 personnes de la population agricole familiale âgée de 16 ans et plus, 39,7% (32,6% en 2002) ont déclaré avoir au moins une partie de leurs revenus issue de l'agriculture.

1 490 personnes (13% de cette population agricole familiale) ont déclaré avoir un revenu intégralement issu de l'agriculture.

Enfin, 9 exploitants sur 10 sont confiants dans l'avenir de leur exploitation agricole.



Acte coutumier

Différent du bail de location, car relevant du droit particulier coutumier, l'acte coutumier permet à l'exploitant agricole d'utiliser des terres coutumières. Dans le cadre du RGA 2012, comme en 2002, ce type de relation, entre les autorités coutumières et les exploitants, est considéré comme un faire-valoir direct.

Autoconsommation

Dans le présent document, ce terme est à considérer dans son sens le plus large. Il s'agit de l'ensemble des produits générés par l'exploitation agricole mais qui n'en sortent pas : produits autoconsommés, consommations intermédiaires (constitution d'un stock de semences, futurs géniteurs, aliments pour les animaux de l'exploitation...), produits mis à l'écart qui n'ont pas trouvé de place sur le marché, etc.

Chef d'exploitation et coexploitant

Le chef d'exploitation, ou premier coexploitant, est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour. Par convention, on ne retient qu'une seule personne comme chef d'exploitation ou premier coexploitant : celle qui assure la plus grande part de responsabilité.

Les autres personnes physiques qui participent à la gestion courante de l'exploitation sont des coexploitants.

Densités

Pour de nombreux exploitants, il était plus facile d'indiquer aux enquêteurs l'importance de certaines cultures par le nombre de pieds plantés que par la surface utilisée. Ceci est vrai en particulier pour les arbres fruitiers, les cultures fruitières semi permanentes et les tubercules tropicaux. Aussi, lors du traitement des données, des évaluations de surfaces ont été réalisées pour les cultures dont seul le nombre de pieds était déclaré.

Ces superficies théoriques ont été calculées à partir de plusieurs sources :

- densités moyennes obtenues à partir des déclarations comprenant surface et nombre de pieds,
- densités théoriques préconisées par les techniciens,

- densités observées dans le cadre d'études menées sur certaines filières en Nouvelle-Calédonie.

Le détail des densités appliquées est indiqué en annexe, page 72.

Dons et échanges

Les dons et échanges concernent les produits de l'exploitation qui en sortent, mais qui ne font pas l'objet de transaction monétaire. Bien que non vendue, la production agricole donnée ou échangée a un poids économique et social important.

Double activité

Elle concerne les personnes exerçant conjointement deux activités : l'une agricole au sein de l'exploitation, l'autre non agricole. Cette activité non agricole a été déclarée par la personne l'exerçant comme « profession principale » ou « activité secondaire », selon sa propre appréciation de l'importance de ses différentes activités.

Entraide

Il s'agit d'une main d'œuvre extérieure à l'exploitation, autre que celle de salarié permanent ou de saisonnier, fournie par des personnes travaillant de façon régulière sur l'exploitation mais qui ne sont pas rémunérées.

Exploitation agricole

L'exploitation agricole est définie, au sens statistique, comme une unité économique répondant simultanément aux conditions suivantes :

- elle génère au moins un produit agricole ou utilise des surfaces agricoles ;
- elle atteint ou dépasse une certaine dimension (pour ce recensement agricole, le seuil est fixé à 350 points « registre de l'agriculture »¹ : 1 are de cultures maraîchères : 20 points, 1 vache allaitante : 40 points, une truie mère : 100 points, une poule pondeuse : 2 points, une ruche : 20 points, etc.) ;
- elle est soumise à une gestion courante et indépendante, assurée par un chef d'exploitation qui prend les décisions quotidiennes ;
- elle est localisée par son siège d'exploitation en un certain lieu unique.

Le détail des correspondances entre moyens de production et points est précisé en annexe, page 72.

La sylviculture et l'aquaculture d'eau de mer n'étant pas considérées comme des activités agricoles n'entrent pas dans le champ du présent recensement.

Exploitations « marchandes »

L'exploitation est dite « marchande » lorsque la SAU qui la compose est égale au moins à 1,5 ha et lorsqu'elle commercialise au moins une partie de ses produits².

Exploitations « professionnelles »

Il n'existe pas, en Nouvelle-Calédonie, de définition juridique de l'exploitation agricole professionnelle. De nombreux pays approchent cette notion en associant une certaine dimension économique de l'exploitation et la fourniture d'un temps de travail minimum. Dans le cadre du recensement agricole en France métropolitaine, par exemple, l'exploitation agricole est dite professionnelle lorsqu'elle atteint 12 ha équivalent blé et qu'elle utilise au moins l'équivalent de 0,75 UTA. En Nouvelle-Calédonie et pour les besoins de la statistique pour le RGA, l'exploitation est dite professionnelle lorsque sa dimension économique atteint 1 000 points (seuil minimal d'appartenance au collège des exploitants au registre de l'agriculture) et lorsque le travail agricole fourni sur l'exploitation est équivalent à celui d'au moins une personne occupée à 3/4 de temps pendant une année (0,75 UTA). Notons que selon cette définition, une exploitation dite professionnelle peut ne pas commercialiser de produits agricoles³.

Friches

Les friches improductives sont des terres non comprises dans l'assolement⁴, non utilisées à des fins de production agricole en général. Autrefois cultivées ou jamais cultivées, ces terres ne sont plus du tout exploitées. Dans tous les cas, une remise en culture pourrait être effectuée avec les moyens normalement disponibles sur une exploitation agricole.

Les friches non productives font partie de la surface agricole utilisable.

Les friches, qui peuvent être mises en culture, ne doivent pas être confondues avec les territoires non utilisables (chemins privés de l'exploitation, mangrove et marais, terres stériles, rochers, carrières, jardin d'agrément, étang pour la pisciculture ou pour la pêche, retenues d'eau pour l'irrigation...), qui ne peuvent être cultivés.

¹ Les exploitations ayant au moins 500 points doivent être inscrites au registre de l'agriculture.

² Cette définition de l'exploitation marchande était déjà utilisée pour les recensements de 1991 et 2002.

³ Cette définition de l'exploitation professionnelle a déjà été utilisée pour le recensement de 2002.

⁴ Assolement : division des terres d'une exploitation en autant de parties (ou soles) qu'il y a de cultures principales.



GDPL ou groupement de droit particulier local

La notion de groupement de droit particulier local date de 1989. Cette structure juridique a été créée en Nouvelle-Calédonie pour permettre l'attribution de terres à une structure sociale coutumière (clan, tribu).

Un GDPL peut être assimilé à un groupement foncier qui s'est vu attribuer des terres par un organisme foncier. Sur les terres attribuées à un GDPL, peuvent exister plusieurs modes de faire-valoir : terres louées, terres exploitées par un GIE, exploitations individuelles ou terres utilisées par une communauté d'habitants ou un groupement de fait (clan, tribu...).

Jachères

Les jachères sont des terres comprises dans l'assolement, travaillées ou non, ne portant aucune culture au cours de la campagne. Les terres sont laissées au repos mais elles peuvent avoir été travaillées superficiellement. Les terres laissées au repos en vue du renouvellement d'une plantation figurent également sous cette rubrique, à condition qu'elles n'aient pas porté de culture pendant la période de référence. Les jachères font partie de la superficie agricole utilisée (SAU).

Main d'œuvre saisonnière ou occasionnelle

La main d'œuvre saisonnière, ou occasionnelle, est une main d'œuvre fournie par des personnes extérieures à l'exploitation, autre que celle des salariés permanents ou de l'entraide. L'exploitant fait appel à cette main d'œuvre à l'occasion de pics de travaux lors de récoltes, du défrichage des champs, etc. La main d'œuvre occasionnelle peut ne pas être rémunérée, en particulier lorsqu'il s'agit de travaux à caractère communautaire ou coutumier.

Mode de faire-valoir

Il s'agit du type de relation existant entre le propriétaire foncier et l'exploitant qui assure la mise en valeur des terres. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque les terres sont exploitées par une personne autre que le propriétaire foncier, on parle de faire-valoir indirect : le seul mode de faire-valoir indirect aujourd'hui pratiqué en Nouvelle-Calédonie est le fermage (l'exploitant loue les terres, l'intégralité de sa production lui revenant).

Pâturage amélioré

Il s'agit d'une prairie améliorée par un apport d'engrais et de semences, de toute terre ayant fait l'objet d'un ensemencement ou d'un boudage d'herbe et entretenue régulièrement (absence d'épineux, d'aubergines sauvages, de faux ricins...).

Pâturage naturel entretenu

Il s'agit de toute terre enherbée naturellement et entretenue (gyrobroyage régulier, absence d'épineux...).

Pâturages peu productifs

Ils sont composés des surfaces pâturées qui ne font l'objet d'aucun entretien : pâturages naturels non entretenus, cocoteraies pâturées, forêts pâturées et parcours (surfaces pâturées au cours des déplacements des animaux).

Population agricole familiale

Elle est composée du chef d'exploitation, du ou des coexploitants éventuels et des membres de leurs familles (conjoints, enfants, parents, etc.) vivant et/ou travaillant sur l'exploitation, ainsi que des personnes non apparentées vivant sous le même toit.

Population agricole familiale active

Il s'agit de la population agricole familiale de 16 ans et plus travaillant sur l'exploitation agricole. L'activité agricole des personnes ayant moins de 16 ans est considérée comme une transmission de savoir-faire.

Salariés permanents

Ils effectuent un travail régulier tout au long de l'année, quelle que soit sa durée (mi-temps, temps complet...) et sont rémunérés.

Siège de l'exploitation agricole

Le siège de l'exploitation est le lieu de l'exploitation où l'activité agricole est sensée être la plus importante. Il s'agit du bâtiment principal de l'exploitation, ou, lorsqu'il n'y a pas de bâtiment agricole, la parcelle agricole la plus importante. Ce n'est donc pas obligatoirement le domicile du chef d'exploitation, sauf si ce domicile se confond avec le bâtiment principal pour former un corps de ferme, ni le siège social d'une société d'exploitation.

Les exploitations dont l'apiculture est la seule spéculation forment un cas particulier car les ruches en production sont mobiles. Pour ces seuls cas, le siège de l'exploitation est localisé dans la commune de l'habitation principale de l'exploitant, même si les ruches sont localisées dans une ou plusieurs autres communes.

Superficie agricole entretenue (SAE)

Cette surface est cultivée ou au moins entretenue. Elle correspond à la superficie agricole utilisée, de laquelle sont retranchés les pâturages peu productifs et les jachères.



Superficie agricole utilisée (SAU)

La superficie agricole utilisée comprend :

- les terres labourées : céréales, légumes frais, fourrages, tubercules tropicaux, pommes de terre, fruits et légumes de plein champ ;
- les fleurs et plantes ornementales ;
- les cultures permanentes : vergers, caféières, pépinières ligneuses, cocoteraies... ;
- les pâturages ou superficies toujours en herbe (y compris les pâturages peu productifs : savanes à niaoulis ou arbustives, parcours, pâturages en forêts, cocoteraies pâturées...) ;
- les jachères (terres au repos) ;
- les jardins familiaux, potagers, cultures associées.

Les surfaces utilisées pour calculer la SAU sont composées des parcelles occupées par les cultures principales.

Surface agricole utilisable

La superficie agricole utilisée ne doit pas être confondue avec la surface agricole utilisable qui comprend, en plus de la SAU, les friches non productives, les sols des bâtiments et les cours.

Surface développée

La surface développée est le cumul des surfaces de chaque rotation de culture. Une même surface peut, en effet, être cultivée plusieurs fois dans la même année, certains légumes ayant un cycle suffisamment court. Par exemple, 10 ares de SAU occupés successivement par des salades puis par des tomates dans la même année équivalent à 20 ares de cultures développées.

Surface totale de l'exploitation

La surface totale de l'exploitation comprend la surface agricole utilisable, les surfaces reboisées, les bois et forêts, les bassins d'aquaculture d'eau douce et les territoires non utilisables (étangs, carrières, rochers, jardins d'agrément, chemins privés...).

Unité de gros bovin (UGB)

Cette unité est utilisée pour calculer la charge de bovins à l'hectare, selon le barème suivant : un mâle de deux ans et plus = 1 UGB ; une femelle de deux ans et plus = 0,8 UGB ; un bovin de 1 à 2 ans = 0,6 UGB ; un bovin de moins de 1 an = 0,25 UGB. Ce barème a également été utilisé pour le RGA 2002.

Unité de travail annuel (UTA)

L'UTA équivaut au travail d'une personne à temps complet (40 heures par semaine ou plus) pendant une année (275 jours ou plus par an).

Vergers

Le nombre d'arbres fruitiers plantés en Nouvelle-Calédonie est important. Ils peuvent être plantés de façon isolée, autour de la maison, dans la cour, au milieu ou en bordure de certaines parcelles... avec des densités parfois très faibles ou très importantes. Ils peuvent également être plantés de façon ordonnée, avec une densité appropriée à la bonne croissance des arbres, pour former un verger atteignant une certaine dimension.

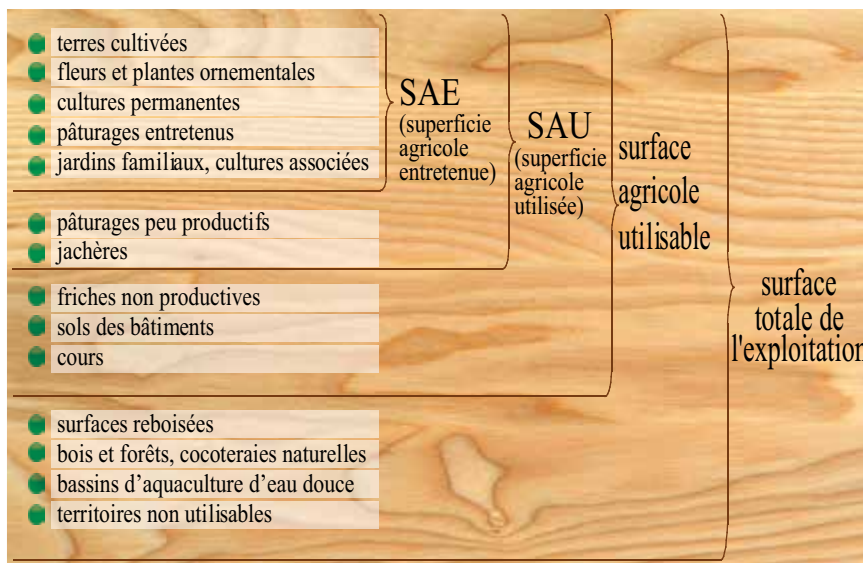
Pour les besoins du RGA, le « verger » a une surface au moins égale à 50 ares. Les autres arbres sont considérés comme isolés¹.

Convention d'écriture

Les données chiffrées fournies dans ce document sont arrondies à une décimale près.

La valeur est arrondie à 0,1 lorsqu'elle est égale ou supérieure à 0,05. Lorsqu'elle est inférieure à 0,05 et non nulle, elle est indiquée ε.

Schéma de la composition de la surface d'une exploitation agricole



¹ Cette définition statistique ne prend pas en compte les critères qualitatifs (niveau d'entretien notamment) qui peuvent également caractériser le verger fruitier.

